

Vu pour être annexé à la délibération n°2026-241 en date du 24/09/2026

005-200067452-20260924-20260930839-DE

Le Président,

Michel MOURONT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026Guillestrois Queyras
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit (08) juillet à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le deux (02) juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1 du gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **Michel MOURONT**.

La secrétaire de séance est Raphaëlle MARTOIA.

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (32) - En exercice (32)

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Charles LACROIX Stéphane LAPUJOLADE	AIGUILLES Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC Jean-Denis PRAT	CEILLAC Emile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET	EYGLIERS Éloïc RUFFONI	GUILLESTRE Emmanuel MOLLE (à partir de la n°2026-217) Quentin DU PONTAVICE Guillaume DÉJY Christine PORTEVIN Maxime BERARD	MOLINES EN QUEYRAS Serge CHALLOT
MONT-DAUPHIN Raphaëlle MARTOIA	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND	ST-CLÉMENT-SUR- DURANCE Jean-Louis BERARD Bruno JILBERT
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Nathalie HURLIN	SAINT VÉRAN Delphine MATHIEU	VARIS Jérôme HOSSZU (À partir de la n°2026-220) Mikael BAROU	

Etaient représentés (pouvoirs) : Dominique BUCCI ALBERTO – Pouvoir à Jean-Pierre CLAEYMAN ; Henri HUBERT – Pouvoir à Jean-Louis PONCET ; Aubérie DIMPRE – Pouvoir à Éloïc RUFFONI ; Valérie RIVAT – Pouvoir à Guillaume DÉJY ; Lisa BIENVENU – Pouvoir à Quentin DU PONTAVICE ; Valérie GARCIN EYMEOD – Pouvoir à Serge CHALLOT ;

Etaient excusés/absents : Dominique BUCCI ALBERTO ; Henri HUBERT ; Aubérie DIMPRE ; Valérie RIVAT ; Perrine CABÉ ; Lisa BIENVENU ; Valérie GARCIN EYMEOD ; Jean-Luc BRUN ; Emmanuel MOLLE (Jusqu'à la délibération n°2026-216) ; Jérôme HOSSZU (Jusqu'à la délibération n°2026-219).

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et déclare la séance ouverte à 18h05.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- DELIBERATION N° 2026-214 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Raphaëlle MARTOIA, secrétaire de séance.

• **DELIBERATION N° 2026-215 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11-06-2026**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 juin 2026, annexé à la délibération.

• **DELIBERATION N° 2026-216 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

DÉCISIONS

N°		RUBRIQUE	OBJET	EN DATE DU
2026	148	ST-BARC	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE CEILLAC	10/06/2026
2026	149	ST-ZAE	CONVENTION SERVITUDES POUR OUVRAGES SOUTERRAINS ENEDIS SUR LES PARCELLES AM102 ET AM197 DANS LA ZAE DU VILLARD NORD SUR LA COMMUNE DE GUILLESTRE	10/06/2026
2026	150	EMAGQ	DEMANDE D'UTILISATION CHAPELLE DES PENITENTS GUILLESTRE	15/06/2026
2026	151	ST-ASS	CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LA REGULARISATION ET LE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE SUR LE LIEU-DIT LES CLOTS – COMMUNE DE VARS	16/06/2026
2026	152	ST-GEMAPI	MARCHE D'ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DU GUILLERMIN A SAINT-CREPIN	17/06/2026
2026	153	ST-ASS	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU BUC DES COURNAILLES A ABRIES-RISTOLAS – DEMANDE DE SUBVENTION	18/06/2026
2026	154	AT	SIGNATURE DU MARCHEN°2026-25 POUR L'EXECUTION D'UN SERVICE DE NAVETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 SUR LA COMMUNE DE VARS	23/06/2026
2026	155	DEVECO	SIGNATURE DU MARCHE N°2026-28 POUR LE SERVICE DE NAVETTE TRANSFRONTALIERE ENTRE CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE ET SAMPEYRE (Italie) – PROGRAMME INTERREG ALCOTRA TERRES MONVISO + ATTRACTIVE	23/06/2026
2026	156	ST-ZAE	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU GUILLERMIN SUR LA COMMUNE DE SAINT CREPIN (05600) MISSION COORDINATION SPS	23/06/2026
2026	157	ST-ASS	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EU - RUE DU COURNAILLES ABRIES	23/06/2026
2026	158	ST-GEMAPI	MARCHE D'ETUDES TECHNIQUES DE CLASSEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DES DIGUES DU TORRENT DU PALPS SUR LES COMMUNES DE RISOU ET GUILLESTRE (LOT 1)	25/06/2025
2026	159	ST-GEMAPI	MARCHE D'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE PICS - LOT 1 : ELABORATION	29/06/2026
2026	160	ST-GEMAPI	MISSIONS CSPS POUR REHABILITATION GUIL CVV	30/06/2026
2026	161	SPOP	2026-161-SPOP-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AU SPORTS-ANNEE 2026.pdf	30/06/2026
2026	162	DEVECO	SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE POUR HEBERGEMENT DU MEDECIN REMPLACANT DE LA MAISON DE SANTE D'AIGUILLES	01/07/2026
N°		RUBRIQUE	OBJET	EN DATE DU

2026	163	DEVECO	SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE POUR HEBERGEMENT DU MEDECIN REMPLACANT DE LA MAISON DE SANTE D'AIGUILLES	01/07/2026
------	-----	--------	---	------------

ARRÊTÉS

Pas d'arrêtés pris sur cette période

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

Emmanuel MOLLE prend place dans l'assemblée.

• **DELIBERATION N° 2026-217 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le jeudi 24 septembre 2026, à 18h, en salle polyvalente, à Aiguilles.

• **PROJET DE DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION - LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) MODIFICATION**

La délibération est ajournée, en attente de la délibération modificative de la commune de Château-Ville-Vieille.

SERVICES GENERAUX

• **DELIBERATION N° 2026-218 : ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET CYBER RISQUES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée le 7 mai 2026 pour le renouvellement de deux contrats d'assurance pour la période 2027-2030.

Le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques spécifiés ci-après, par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique :

- Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (CPV n° 66515200-5)
- Lot n° 2 - CYBER RISQUES (CPV 66515411-7).

La date de remise des offres était fixée au 18 juin 2026.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés d'assurance, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- Pour le Lot n°1 : MMA / Cabinet AZZURO sis 6 rue Faure du Serre – 05000 GAP pour un montant de prime annuel de 19 219.49€ TTC
- Pour le Lot n°2 : BATTAK SOMPO / Cabinet SARRE ET MOSELLE sis 17 bis avenue Poincaré – 57 401 STRASBOURG pour un montant prime annuel de 1 330.80€ TTC ;

DE DONNER tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des lots proposés avec les sociétés d'assurances aux montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés dont les régularisations des primes provisionnelles annuelles ;

DE CHARGER le Président d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés de chaque exercice à compter de 2027.

• **DELIBERATION N° 2026-219 : CONSTITUTION DU JURY ET CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle que la phase « candidature » du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension du Centre Technique Communautaire a été lancée le 15 juin 2026.

Pour la suite de la procédure, phase « offres », il convient de constituer un jury et de déterminer les pondérations des critères d'évaluation des offres.

Le Président propose de composer le jury comme suit :

- Le Président de la CCGQ également Président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les autres membres de la Commission d'Appel d'Offres au nombre de 5 ;
- 3 membres extérieurs, disposant d'une expertise dans les domaines suivants :
 - o Architecture : Elisabeth Laurens, Architecte
 - o Ingénierie de la construction / rénovation : -
 - o Gestion des déchets : Caroline Ruiz, Directrice du SMICTOM de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

De plus, il convient de définir la pondération de chaque critère d'évaluation des offres.

Il est proposé la pondération suivante :

- Insertion dans le site et cohérence fonctionnelle d'ensemble : 60%
 - o Respect des règles d'urbanisme et parti architectural
 - o Adéquation de l'organisation générale proposée et des différents flux avec le programme fonctionnel
 - o Respect des fonctionnalités décrites dans le programme fonctionnel
 - o Respect des surfaces par local et par entité fonctionnelle.
- Dimensionnement et faisabilité technique au regard de l'adéquation à l'enveloppe financière : 30%
 - o Niveau des prestations techniques et environnementales proposées par les candidats en réponse au programme technique (à la livraison et pour l'évolutivité du projet)
 - o Adéquation de l'enveloppe financière avec le budget proposé
 - o Adéquation de l'enveloppe financière avec le parti constructif et les solutions techniques proposées
- Phasage de l'opération et planning opérationnel global : 10%
 - o Délai d'études et de réalisation (y compris le déroulement du phasage du chantier)
 - o Respect des contraintes de phasage et de continuité de fonctionnement du site.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER les membres du jury proposé ci-dessus et **DE DONNER DÉLÉGATION** au Président pour le choix de l'expert en Ingénierie de la construction / rénovation, membre extérieur du jury ;

D'APPROUVER les critères d'évaluation proposés ci-dessus et la pondération de chacun de ces critères.

Jean-Denis PRAS demande s'il y a une part prévue dans la notation pour la partie financière.

Jean-Louis QUEYRAS précise que dans la partie « cohérence fonctionnelle d'ensemble » il est détaillé que l'offre doit être en « Adéquation de l'enveloppe financière avec le budget proposé ».

Jérôme HOSSZU prend place dans l'assemblée.

• **DELIBERATION N° 2026-220 : DIVISION DE ZB 45 ET VENTE DE ZB 169**

Depuis 2019, le GAEC le MOUTONNIER exploite à usage de fauchage et de pâturage plus de 2 200 m² sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Communauté de communes. Cette parcelle est cadastrée ZB 45. Elle est située à Eygliers, près du plan d'eau et en zone agricole du PLU.

Cette délibération a pour objet d'accorder la vente des surfaces suivantes au co-gérant M. Auguste PEYRE qui mettra ces surfaces au bénéfice du GAEC Le MOUTONNIER. En effet, le GAEC n'a pas vocation, dans ses statuts, à acheter des terrains agricoles non bâtis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (Emmanuel MOLLE, Quentin DU PONTAVICE – pouvoir de Lisa BIENVENU, Guillaume DÉJY – Pouvoir de Valérie RIVAT), 2 ABSTENTIONS

(Charles LACROIX, Stéphane LAPUJOLADE).

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER la cession amiable de la pleine propriété de la parcelle ZB 169 à M. Auguste PEYRE qui mettra ce bien à disposition du GAEC Le MOUTONNIER dont il est co-gérant au prix net défini par le service du Domaine ;

D'AUTORISER le Président en exercice ou son représentant à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération (DIE, SAFER, accord amiable...) ;

DE DIRE que l'ensemble des frais relatifs à la rédaction et la publication de l'acte authentique administratif seront portés à la charge exclusive de l'acquéreur ;

D'AUTORISER le Président en exercice à recevoir, authentifier et conserver l'acte en la forme administrative ;

D'AUTORISER la 1^{ère} Vice-Présidente, à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature de l'acte de vente, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER l'acte au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de sa publication ;

D'ANNULER le prêt d'occupation la veille de la signature de l'acte authentique de vente ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du Conseil communautaire n° 2026-016 en date du 29/01/2026 portant sur la cession d'une partie des surfaces de ZB 45 au GAEC Le Moutonnier.

Quentin DU PONTAVICE demande s'il y avait un bail pour cette parcelle avant la vente. Le Président le lui confirme. Quentin DU PONTAVICE s'interroge du choix de ne pas garder la parcelle dans le patrimoine de la Communauté de commune tout en permettant de continuer l'exploitation.

Stéphanie MARCELLIN explique que le bail à fermage n'a que peu de rendement pour la Communauté de communes.

Quentin DU PONTAVICE explique que maintenir des terrains agricoles dans le domaine public permet de maintenir les exploitations et sécuriser à long terme les terrains pour cet usage uniquement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

• DELIBERATION N° 2026-221 : CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN POSTE DE MANAGER DU COMMERCE AVEC LA COMMUNE DE GUILLESTRE

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions de politique locale du commerce inscrites dans la stratégie de développement économique de la Communauté de communes et dans le programme Petites Villes de Demain porté par la Commune de Guillestre, les deux collectivités ont souhaité mutualiser un poste de manager de commerce.

Ce poste, occupé par un agent recruté par la Communauté de communes, sera mutualisé à raison de :

- 75 % du temps de travail pour la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
- 25 % du temps de travail pour la Commune de Guillestre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE VALIDER la pérennisation et la mutualisation du poste de manager de commerce avec la commune de Guillestre dans le cadre d'un contrat de projet de 18 mois, cofinancé par la Banque des Territoires ;

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif et tout document se rapportant à cette convention et à son exécution ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mutualisation et de financement de ce poste de manager de commerce avec la Commune de Guillestre, dont le projet est ci-annexé.

• DELIBERATION N° 2026-222 : TARIFS DES PASS SAISON DE L'ESPACE NORDIQUE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2026-2027

Le rapporteur :

PRESENTE la proposition de tarifs des nordic pass saison de l'espace nordique communautaire pour 2026-2027 concernant la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non-motorisés autres que le ski alpin (annexe 1),

PRECISE que les membres de la Commission Activités de Pleine Nature, Equipements sportifs et de Loisir réunis le 29 juin 2026 ont donné un avis favorable à une augmentation de l'ordre 3€ pass saisons adultes, un maintien des tarifs de la saison 2025-2026 pour les pass saisons jeunes et que les tarifs d'une durée inférieure (semaine, journée, 3h...) feront l'objet de nouvelles discussions en commission afin d'être votés à l'automne.

INDIQUE que les tarifs nationaux, Alpes du Sud et les tarifs soumis à réciprocité par accord avec les autres sites nordiques sont susceptibles d'être modifiés par les associations Nordic France et Nordic Alpes du Sud. La grille tarifaire de Nordic France et Nordic Alpes du Sud est indiquée en annexe 2. PRECISE que l'association Nordic Alpes du Sud est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

INDIQUE que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

DIT qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues, hors nordic pass biathlon, ski-roue et pass annuels compte tenu de l'investissement spécifique lié au stade de biathlon de Ceillac,

RAPPELLE que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

INDIQUE que dans le cadre des Préventes et Ventes en Ligne uniquement, l'Association peut percevoir pour le compte de la collectivité, le produit de la redevance,

PROPOSE, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin (annexe 3),

PROPOSE d'autoriser le Président à signer avec l'association Nordic Alpes du Sud cette convention pour la saison hivernale 2026-2027 et tout avenant éventuel.

PROPOSE de maintenir la réciprocité avec le site nordique de Cervières-Izoard pour les fondeurs qui souhaitent basculer d'un côté et de l'autre du Col Izoard lorsque cet itinéraire de montagne est ouvert, pour les détenteurs de Nordic Pass ski de fond 3h, journée et 2 jours consécutifs, comme c'est le cas depuis la saison 2020-2021.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ADOPTER les tarifs des redevances nordic pass saison Queyras pour la saison 2026-2027 annexée à la présente délibération (annexe 1), ainsi que la grille tarifaire de Nordic France et Nordic Alpes du Sud pour les pass réciprocaires, donnant accès à l'espace nordique du Queyras et autres domaines nordiques adhérents à ces associations ;

D'ADOPTER pour la saison 2026-2027 les termes de la convention avec Nordic Alpes du Sud pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à signer avec l'association Nordic Alpes du Sud cette convention, ainsi que

tout avenant éventuel, portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la Communauté de communes au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, et à celui de sa promotion.

- **DELIBERATION N° 2026-223 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU STADE DE BIATHLON QUATRE SAISONS AVEC LA COMMUNE DE CEILLAC**

Le rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et la Commune de Ceillac ont signé en date du 11 avril 2024 une convention relative à la gestion du stade de biathlon quatre saisons de Ceillac.

Cette convention précise notamment les conditions de refacturation de la Communauté de communes à la Commune des dépenses de fonctionnement hors dépenses liées à l'accueil, à la gestion de caisse et à l'animation, déduction faite des recettes perçues.

Or, afin de conserver un équilibre entre la participation communale et le reste à charge de la Communauté de communes, comme convenu entre les partenaires dès le démarrage du projet, les parties souhaitent préciser la répartition pour appliquer un plafond de refacturation à la Commune correspondant à 50% du montant total des dépenses de fonctionnement, déduction faite du total des recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER les modifications apportées par l'avenant n°1, ci-annexé ;

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant n°1 à la convention de gestion du stade biathlon quatre saisons avec la Commune de Ceillac ;

DE NOTIFIER la présente délibération à la Commune de Ceillac afin qu'elle puisse délibérer de manière concordante ;

D'AUTORISER le Président, et si besoin un représentant de la collectivité, à conduire toutes les démarches administratives, à signer toutes pièces éventuelles dans le cadre du suivi dossiers de subventions liés à l'opération et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES

- **DELIBERATION N° 2026-224 : EXPERIMENTATION DE NAVETTES POUR LE MARCHÉ DE GUILLESTRE : PRINCIPE ET TARIFS**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle exerce à ce titre, sur son ressort territorial, l'organisation et la gestion de services de navettes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER le principe d'un service expérimental de navettes les lundis matins pour le marché de Guillestre, à compter du 31 août 2026 et jusqu'au 28 décembre 2026, reconductible en 2027 sous réserve du bilan qui sera tiré de la première phase 2026 et des crédits ouverts au budget 2027 ;

D'APPROUVER les tarifs du service expérimental de navettes pour le marché de Guillestre définis comme suit : tarif unique de 1 € par trajet quel que soit le point de départ, gratuité pour les enfants de moins de 4 ans sur justificatif, gratuité pour les porteurs d'une carte invalidité et un accompagnant ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2026-225 : AIDE AU FAMILLES - TRANSPORTS SCOLAIRES 2026-2027**

Le rapporteur rappelle qu'en 2018, le conseil communautaire a décidé d'apporter une aide aux familles du territoire Guillestrois-Queyras, dans les conditions fixées par délibération n°2018-180bis du 27 septembre 2018, pour tenir compte de l'évolution du tarif du transport scolaire, suite au transfert de sa gestion au niveau régional. Cette aide est depuis reconduite chaque nouvelle année scolaire.

Pour la rentrée 2026/2027, il est envisagé de répéter cette action à destination des familles du territoire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, selon les mêmes modalités que l'an dernier.

Il est proposé d'attribuer une aide aux familles pour les transports scolaires des élèves du primaire au lycée pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- Paiement par les familles du plein tarif à 90 euros par élève

La participation de la CCGQ est de 60 euros par élève (le reste à charge des familles est de 30 euros sur la base des tarifs 2026/2027).

- Paiement par les familles du tarif réduit à 45 euros par élève

La participation de la CCGQ est de 30 euros par élève (le reste à charge des familles 15 euros sur la base des tarifs 2026/2027).

Il est entendu que :

- l'aide sera versée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année, la facture doit être libellée au nom du parent résident sur le territoire ;
- la participation sera également attribuée aux familles dites saisonnières ou arrivées en cours d'année et sera calculée, le cas échéant, au prorata du tarif appliqué par la Région.

Le versement de cette aide est conditionné à la remise par les familles concernées des justificatifs nécessaires auprès du secrétariat de mairie de la commune de résidence avant le 30 septembre 2026 (formulaire de demande accompagné des justificatifs d'inscription et de paiement auprès de la Région SUD, certificat de scolarité, justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, RIB). Aucune demande d'aide ne sera traitée passé ce délai sauf cas exceptionnel dûment justifié.

L'aide sera versée sur le compte des familles au plus tard le 31 décembre 2026, une fois reçues l'ensemble des justificatifs demandés.

Cette aide est accordée pour l'année scolaire 2026/2027. Les aides décidées pour les années scolaires antérieures sont caduques. Aussi, aucune demande pour ces années n'est plus prise en compte et aucune aide pour ces années ne sera plus versée.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER une aide aux familles pour le transport scolaire correspondant à la rentrée scolaire 2026/2027, dans les conditions ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget principal à l'article 65548 sur l'exercice 2026 ;

D'AUTORISER le Président à verser cette aide aux familles, à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette aide.

• **DELIBERATION N° 2026-226 : AIDE AUX FAMILLES - FORFAITS DE SKI**

Afin de favoriser la pratique du ski par les jeunes du territoire, dont certains en feront leur métier, il est proposé de reconduire l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin consistant à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 et plus jusqu'à 17 ans révolus à la date d'ouverture des domaines skiables (nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 5 décembre 2021), des forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2026/2027, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 137 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

Il est entendu que :

- Le forfait d'accès à ces domaines pour les moins de 5 ans est gratuit sur demande auprès des

domaines skiables (cf Conditions générales de vente des domaines skiables) ;

- L'aide est accordée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année ;
- Cette aide concerne également les familles dites saisonnières, dès lors qu'au moins un des deux parents travaille sur le Guillestrois-Queyras.

Pour pouvoir bénéficier de ces forfaits de ski, les familles concernées devront remettre un dossier avec les justificatifs nécessaires auprès du secrétariat de mairie de la commune de résidence avant le 30 septembre 2026 (formulaire de demande accompagné d'une photo d'identité au format prescrit, de l'avis d'imposition de l'année n-1 précisant l'adresse du domicile principal, de toute pièce justifiant de la charge effective de l'enfant, d'un chèque du montant correspondant et pour les familles dites saisonnières, d'une attestation de travail de l'employeur et d'une attestation d'élection de domicile).

La mairie vérifiera les demandes qu'elle aura reçues à cette date et dressera une liste validée par le/la maire qu'elle transmettra à la Communauté de communes, avec les dossiers correspondants.

La Communauté de communes établira les forfaits sur la base de cette liste.

Aucune demande d'aide ne sera traitée passé ce délai sauf cas exceptionnel dûment justifié et après validation par le/la maire de la commune de résidence.

Cette aide est accordée uniquement pour la saison d'hiver 2026/2027.

La Communauté de communes fournit gracieusement les supports contenant les forfaits d'accès aux domaines de la Forêt Blanche (Vars/Risoul) et du Queyras (Abriès-Ristolas, Aiguilles –espace ludique, Arvieux, Molines-en-Queyras/Saint-Véran, Ceillac).

Les supports devront être restitués par les familles au plus tôt à la fin de la saison d'hiver et dans tous les cas, avant la saison d'hiver suivante.

En cas de perte, de casse, de non-restitution ou de vol de ce support, le support de substitution sera facturé à la famille 15 € l'unité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2026/2027, dans les conditions ci-dessus ; les crédits correspondant étant inscrits au budget principal sur l'exercice 2026 ;

D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette aide, et notamment le contrat pour la fourniture de ces forfaits avec les exploitants des domaines skiables du Guillestrois-Queyras.

• DELIBERATION N° 2026-227 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION ADOPTÉE AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE POUR 2026

Considérant la commission « services à la population » qui s'est tenue le 17 Juin 2026 qui a validé à l'unanimité l'ajout d'un tarif de type « participation aux frais » d'un montant maximum de 80 euros » pour les séjours ou actions organisés dans le cadre un projet réalisé hors fonctionnement courant du service jeunesse, la modification de la grille tarifaire à compter du 9 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la tarification concernant les activités proposées aux usagers du service Jeunesse pour l'année 2026 et les suivantes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ADOPTER la tarification proposée pour les activités proposées aux usagers du service Jeunesse pour l'année 2026 et les suivantes.

ASSAINISSEMENT

• DELIBERATION N° 2026-228 : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le rapporteur rappelle l'obligation faite à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 24/09/2026 – D. n°2026-241A

Queyras d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la Régie Assainissement. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Il convient également de valider le Rapport Annuel du Déléataire SAUR pour la Délégation de Service Public concernant les réseaux de collecte de Vars.

Le rapporteur propose de valider les deux Rapports Annuels annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement de la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras ;

DE VALIDER, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel du Déléataire SAUR ;

DE DIFFUSER ces rapports auprès des communes membres et de les mettre à disposition des usagers du service via le site de la collectivité.

DECHETS

• DELIBERATION N° 2026-229 : ATTRIBUTION DU MARCHE OM 2026-14 - MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE PIECES DETACHEES RELATIVES AUX CONTENEURS SEMI ENTERRES DE DECHETS

Le rapporteur rappelle qu'afin de garantir la continuité du service public de gestion des déchets, il est indispensable d'assurer une maintenance efficace et régulière des conteneurs semi-enterrés (CSE) implantés sur le territoire. Ces équipements sont soumis à des sollicitations quotidiennes et nécessitent, pour rester pleinement opérationnels, un remplacement rapide des pièces d'usure ainsi que des éléments de fonctionnement. L'absence de disponibilité immédiate des pièces détachées compromettrait la réactivité des interventions, pourrait entraîner l'immobilisation prolongée de certains conteneurs, et nuirait à l'accessibilité du service pour les usagers.

Le marché actuel arrivant à son terme au niveau des plafonds financiers définis, il est nécessaire de passer un nouveau marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, scindé en 2 lots comme suit :

- Lot n° 1 – Dômes complets et système de limitation volumétrique 52L et 83L prédisposé au contrôle d'accès et adaptable aux CSE du territoire ;
- Lot n° 2 – Pièces détachées destinées à l'entretien et à la réparation de CSE de déchets.

Le règlement de la consultation prévoyait que les offres soient jugées suivant les critères ci-dessous :

40 % : Prix des prestations – apprécié en fonction du montant HT du DQE ;

60 % : Valeur technique – appréciée en fonction du mémoire technique.

Suite à la procédure de mise en concurrence en appel d'offre ouvert et l'analyse des offres et candidatures, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du 02 juillet 2026, il est proposé les attributions suivantes :

Lot	Désignation	Candidat retenu	Montant HT global sur 4 ans
1	Dômes complets et système de limitation volumétrique 52L et 83L prédisposé au contrôle d'accès et adaptable aux CSE du territoire.	EMP ROTOMOULAGE PA les Rolandières – 9 La Janale Baguer Pican 35120 Dol-de-Bretagne Tél 02 99 58 99 09 SIRET 39796157400027	305 639,00 € HT
2	Pièces détachées destinées à l'entretien et à la réparation de CSE de déchets	EMP ROTOMOULAGE PA les Rolandières – 9 La Janale Baguer Pican 35120 Dol-de-Bretagne Tél 02 99 58 99 09 SIRET 39796157400027	503 545,95 € HT

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues au terme de cette procédure de mise en concurrence, ainsi que tout document s'y rapportant ;

• DELIBERATION N° 2026-230 : MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION DE TARIFICATION INCITATIVE INDIVIDUELLE EN STATIONS DE VARS ET RISOU 1850

La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras a engagé depuis plusieurs années une démarche de maîtrise des déchets, notamment par la mise en place d'une tarification incitative individuelle sur une grande partie de son territoire. Ce dispositif permet de responsabiliser les usagers en liant le coût du service à la production réelle de déchets, et a démontré son efficacité par une baisse significative des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Toutefois, les stations de Vars et Risoul 1850 présentent des spécificités fortes liées à leur activité touristique. Elles sont actuellement soumises à un système de tarification incitative collective, qui ne permet pas une individualisation suffisante des comportements. Dans ce contexte, il est constaté une augmentation importante des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, en lien avec la fréquentation touristique et l'absence de levier incitatif direct auprès des producteurs.

Face à ces constats, la délibération n°2025-181 prévoit l'installation de limiteur volumétrique en stations dans le but d'augmenter les gestes de tri et réduire le tonnage d'OMR. En effet, il apparaît nécessaire d'expérimenter des solutions adaptées aux contraintes et usages des stations de montagne, afin de réduire la production de déchets et améliorer la qualité du tri.

La présente délibération propose ainsi, dans le cadre de l'extension du périmètre de la tarification incitative existant sur le reste du territoire et les stations du Queyras, la mise en place d'une expérimentation pilote, reposant sur le volontariat, visant à tester l'application d'une tarification incitative individuelle auprès de deux acteurs touristiques représentatifs du secteur hébergement-restauration, à raison d'un établissement par station (Vars et Risoul 1850).

Les établissements volontaires devront disposer d'un point de collecte privatif, que la communauté de communes équippa d'un système de contrôle d'accès permettant d'assurer un suivi précis de l'utilisation et des performances de tri, grâce à des cartes déchets.

Ce dispositif permettra d'obtenir des données fiables et objectivées sur les comportements de production de déchets dans un contexte touristique.

L'expérimentation sera conduite sur deux saisons hivernales consécutives, afin de prendre en compte les variations d'activité et de garantir une analyse pertinente sur des périodes comparables.

Afin d'encourager l'engagement des acteurs volontaires, une réduction de la redevance de 20%, sera appliquée pendant toute la durée de l'expérimentation.

En contrepartie, les établissements participants s'engageront à sensibiliser leur personnel au fonctionnement de la tarification incitative, à sensibiliser le personnel et la clientèle aux règles de tri, en diffusant les consignes en vigueur au sein de leur structure. Ils bénéficieront d'un accompagnement renforcé, assuré conjointement par le SMITOMGA, pour les actions de prévention et de sensibilisation, et par la Communauté de communes, pour le suivi et l'évaluation du dispositif. Cette expérimentation a pour objectif de mesurer l'efficacité de la tarification incitative individuelle en station touristique, d'identifier les conditions de sa réussite, et, le cas échéant, d'envisager une généralisation progressive à d'autres acteurs des stations.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 2 voix CONTRE (*Jérôme HOSSZU, Mikael BAROU*), 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE METTRE EN ŒUVRE une expérimentation de tarification incitative individuelle, à titre pilote et sur la base du volontariat, auprès de deux acteurs touristiques de type hébergement-restauration, situés sur les stations de Vars et de Risoul 1850 ;

DE DÉFINIR que cette expérimentation sera conduite sur une durée de deux saisons hivernales consécutives (ou plus) et qu'elle reposera sur la mise en place de points de collecte privés équipés de dispositifs de contrôle d'accès permettant l'identification et le suivi des dépôts ;

D'ACCORDER aux structures volontaires une réduction de redevance de 20% pendant la durée de l'expérimentation et **DE PRÉCISER** qu'elles s'engagent en contrepartie à assurer la communication

des consignes de tri auprès de leur clientèle et à faciliter les actions de sensibilisation ;

DE CHARGER la régie Déchets de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et le SMITOMGA d'accompagner les structures participantes et d'assurer le suivi et l'évaluation de l'expérimentation.

Jérôme HOSSZU explique qu'il aurait souhaité que l'expérimentation se déroule sur trois ans plutôt que deux ans. Il demande où en sont les discussions pour cette mise en place avec les centres des vacances concernés.

Raphaëlle MARTOIA explique qu'il n'y a pas encore eu d'échanges concernant le centre de vacances de Vars, mais que le centre Léo Lagrange de Risoul lui serait plutôt favorable pour mettre en place l'expérimentation. Le Groupe Léo Lagrange est très sensible aux questions environnementales et est intéressé par le projet.

Jérôme HOSSZU fait remarquer qu'il lui semble délicat de délibérer sans l'accord du centre de vacances de Vars. Régis LAMBERT explique que cette démarche nécessite l'appui des élus avant de pouvoir être concrètement proposée. Le souhait était de d'abord soumettre cette délibération à la volonté politique, pour ensuite, dans un second temps, contacter ces restaurateurs-hébergeurs.

Jérôme HOSSZU soulève qu'à Vars deux établissements pourraient être concernés par cette expérimentation, et il demande pourquoi la mise en place ne se ferait qu'auprès d'un seul. Il ajoute que le deuxième établissement évoqué a un taux d'occupation important et de plus larges ouvertures saisonnières.

Régis LAMBERT explique que c'est un choix pour effectuer au mieux un travail d'accompagnement de l'ensemble des équipes, c'est une organisation conséquente en amont, dans les cuisines, pour le personnel, en salle, pour les chambres, pour l'équipe de ménage.

Quentin DU PONTAVICE fait remarquer qu'une période de trois ans lui semble long. Il ajoute que le tri et la réduction des déchets sont évoqués depuis plusieurs années déjà. Il propose que l'expérimentation se fasse avec un ou deux établissements, sur une période de deux ans, et que si ce n'est pas concluant la période pourra être prolongée. Il demande quelle serait la possibilité pour un autre établissement d'adhérer à cette expérimentation s'il en fait la demande.

Régis LAMBERT répond que l'expérimentation se fait pour des hébergeurs qui ont un point de collecte qui leur est totalement dédié. Ce point serait verrouillé avec un accès à carte. Ouvrir l'expérimentation à d'autres établissements reviendrait à verrouiller des points de collecte que des particuliers utilisent aussi, ce qui n'est pas envisageable pour l'expérimentation.

Quentin DU PONTAVICE fait remarquer que le sujet en station semble compliqué, mais qu'il espère que par effet de mimétisme, l'ensemble des établissements pratiquent de plus en plus le tri, comme cela est déjà le cas dans d'autres stations du nord du département.

Régis LAMBERT répond que c'est assez difficile sur le terrain, le tri se fait le plus tard possible, souvent lorsque la contrainte de la tarification est mise en place.

Régis LAMBERT ajoute que le public qui vient en station est de plus en plus sensible aux questions environnementales, et qu'il a des comportements plus respectueux. Il explique que cette expérimentation ne s'est jamais faite auparavant et peut mettre positivement en avant notre territoire.

Régis SIMOND déclare que la commune de Risoul a un avis très positif sur le système. Il demande comment les quantités de déchets triés vont être mesurés au niveau des tournées.

Régis LAMBERT explique que puisque le point de collecte est dédié uniquement pour l'établissement Léo Lagrange, la mesure sera aisée. Régis SIMOND demande s'il y aura une tournée spécifique pour ce point de collecte. Régis LAMBERT répond que non, la tournée concernera toute la station, mais les tournées seront adaptées en fonction des quantités relevées. On saura grâce au contrôle d'accès le taux de remplissage des ordures ménagères résiduelles, ou des emballages, et cela permettra d'adapter en temps réel les tournées.

Régis SIMOND exprime ses inquiétudes concernant un établissement à Risoul qui utilise des draps jetables qui encombrant les poubelles. Raphaëlle MARTOIA propose qu'un dialogue soit instauré avec la structure afin de trouver des solutions.

Jérôme HOSSZU déclare que les établissements de la station de Vars adhéreront à l'expérimentation, mais uniquement sur un délai de trois ans et non de deux. Ces établissements reçoivent le soutien de la municipalité, donc le vote de cette délibération ne sera favorable que sur le délai de 3 ans.

Raphaëlle MARTOIA demande à Jérôme HOSSZU comment cela va se passer si un établissement souhaite participer à l'expérimentation sur un délai plus court. Jérôme HOSSZU répond que la décision doit être prise entre la commune, l'établissement, et la Communauté de communes, et que si l'un des partenaires n'est pas d'accord alors ça ne fonctionne pas.

Quentin DU PONTAVICE fait remarquer que certains établissements comme à Montgenèvre et Serre Chevalier pratiquent très bien le tri. Il ne comprend pas pourquoi rallonger le délai changerait quelque chose.

Jérôme HOSSZU réaffirme sa position sur le sujet et demande l'avis de Régis SIMOND pour la station de Risoul. Régis SIMOND répond que le délai de deux ans ne lui semble pas perturbant pour cette mise en place.

Régis LAMBERT expose que par exemple pour un établissement de la taille de Léo Lagrange, une redevance de 20 000 € par an avec 20% de réduction permettrait une baisse de 4 000 €, ce qui devrait être intéressant et encourageant pour ces structures.

• **DELIBERATION N° 2026-231 : TARIFS DECHETS HORS REDEVANCE 2026 – MODIFICATIONS**

ELIMINATION DES VEHICULES HORS D'USAGE

Chaque semestre, se déroule une campagne de ramassage d'épaves ; au printemps pour le secteur Queyrassin et à l'automne pour le secteur Guillestrois.

Les usagers remplissent un formulaire, accompagné d'une liste de pièces à fournir obligatoirement, formulaire transmis par la Communauté de Communes aux mairies qui se chargent de la diffusion de l'évènement. La phase d'inscription dure un mois. Les mairies transmettent ensuite les dossiers complets à la Communauté de Communes qui organise la tournée de ramassage.

Les mairies sélectionnent un lieu de stockage des véhicules hors d'usage sur leur Commune. Ce lieu doit être accessible et adapté aux manœuvres opérées par le véhicule de collecte, soit permettre à un camion de 26 tonnes de passer, de se retourner et d'actionner en hauteur les pinces de ramassage. Une fois l'opération de ramassage terminée, la Communauté de Communes facture à l'usager l'enlèvement du véhicule hors d'usage. Il est proposé de facturer 50 € cette prestation d'enlèvement.

RECUPERATION DES OBJETS PERDUS DANS LES CONTENEURS DECHETS

Lorsqu'un usager souhaite récupérer un objet malencontreusement déposé dans un conteneur déchets, il peut en faire la demande auprès de la CCGQ.

Après vérification de la possibilité technique de récupérer l'objet, un camion de collecte se déplacera. La prestation sera facturée à l'usager qui devra impérativement être présent lors de la recherche de l'objet perdu. Il est proposé de facturer cette prestation de récupération d'un objet personnel 50 €.

FACTURATION DE LA GESTION DES DECHETS LORS DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Lorsqu'une manifestation est organisée sur le territoire du Guillestrois et du Queyras, la CCGQ promeut la réduction des déchets et le tri sélectif des déchets afin de diminuer l'impact des déchets sur son territoire.

Pour faciliter la démarche, la collectivité met gratuitement à la disposition des organisateurs de manifestation, sur simple demande, divers outils de tri et prévention des déchets par l'intermédiaire du SMITOMGA :

- Prêt d'un « Eco-Pack », à destination des manifestations ponctuelles, comprenant des contenants pour le tri des déchets d'Emballages, Verre et Biodéchets, ainsi que des supports de communication appuyant votre engagement envers la réduction des déchets ;
- Conseils et accompagnement sur la mise en œuvre d'actions ponctuelles (par exemple : présence physique d'un ambassadeur du tri sur un évènement).

Le tri des déchets dans le cadre de manifestations est obligatoire sur le territoire de la collectivité.

La pose ou non de conteneurs sur un évènement est précisée au règlement du service déchets.

CONCERNANT LES MODALITES DE COLLECTE, LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

Manifestions avec tri et prévention mis en place par les organisateurs (Apport - enlèvement de colonnes aériennes par la collectivité)	50€ / colonne aérienne 4m3
---	----------------------------

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

La Communauté de communes du Guillestrois Queyras, agissant en tant qu'autorité compétente en matière de gestion des déchets, institue un forfait destiné à couvrir les frais induits par l'enlèvement des dépôts non conformes aux prescriptions du Règlement de service déchets.

Les « dépôts contraires au règlement du service déchets » sont définis comme tous dépôts situés aux pieds des conteneurs pour les déchets pouvant être accueillis par le point de recyclage. Sont ainsi exclus les déchets comme les encombrants et autres déchets de déchèteries dont l'exutoire n'est pas le point de recyclage. Dès lors, dans un objectif de préservation de la salubrité publique et de bon fonctionnement du service, et afin de permettre la prise en charge financière des interventions exceptionnelles de collecte et de nettoyage, un forfait sera appliqué au contrevenant identifié.

Ce forfait constitue une participation forfaitaire aux frais réellement engagés par la collectivité pour la remise en état des sites concernés. Il est proposé de facturer cette prestation 130 €.

TARIFICATION DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Le règlement déchets précise les modalités d'estimation et de pesée des volumes de déchets ainsi que les modalités d'enregistrement.

TYPE DE DECHETS	Limitation par usager	Coût à la tonne supplémentaire	Conversion m³/tonne
DECHETS VERTS	1.6 T/mois ou 7 m³	94.80 €	1 m³= 227 kg
BOIS	0,825 T/mois ou 5.5 m³	201.60 €	1 m³= 150 kg
GRAVATS	0.934 T/mois ou 2.0 m³	33.60 €	1 m³= 467 kg
ENCOMBRANTS	0.62 T/mois ou 4 m³	228 €	1 m³= 155 kg
PLATRE		228 €	1 m³= 155 kg
BOIS C dangereux	0	975.60 €	1 m³= 150 kg
DDS (produits dangereux)	24 l/mois	1€92 /litre	
PNEUS AGRICOLES	0	336 € la tonne 14.4 € l'unité	1 pneu= 40 kg en moyenne
Déchets qui arrivent en mélange SANS bois C	Limitation encombrants	Tarif encombrants	

TARIFICATION - REGIE DE RECETTES DECHETS

Conformément au plan de gestion des déchets adopté en août 2021, le déploiement de la tarification incitative sur le territoire se poursuit. A cet effet, il est nécessaire de préciser les modalités de fourniture des cartes et les tarifs associés de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des opérations suivantes :

- La vente de cartes déchets supplémentaires
- La non-restitution des cartes déchets
- L'achat d'unités de dépôts correspondant à l'ouverture des tambours d'accès aux conteneurs déchets via l'application UV tri
- La vente de supports RFID sur autocollants
- La vente de badges numériques, aussi appelés « cartes virtuelles ».

Pour rappel, la carte permettra l'accès aux conteneurs de déchets non recyclables.

1/ Modalités de fourniture des supports

- Les cartes seront disponibles auprès du service concerné de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
- La carte sera remise à l'occupant du logement ;

- La carte est rattachée à une redevance (1 carte par logement, facturée au propriétaire ou au locataire sur demande du propriétaire) ;
- Une carte sera remise par foyer (une 2^{ème} pourra être fournie gratuitement sur demande par l'intermédiaire du web usagers ou d'un formulaire spécifique).

Tout besoin de carte supplémentaire, de carte numérique, de puces prépayées devra faire l'objet d'une demande via le web usager ou par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet (disponible sur le web usager ou par mail auprès du service concerné).

Les supports payants seront facturés via la régie de recette de la régie déchets.

Les cartes non restituées feront l'objet d'une émission de titre de recettes auprès du trésor public.

2/ Cas particuliers

A/ Redevables ayant plusieurs logements sur une redevance :

- Les modalités de fourniture et de facturation des cartes ci-avant définies s'appliquent à chaque logement.

B/ Communes

a/ Modalités de fourniture des supports

- Les communes feront remonter à la CCGQ leur besoin en cartes déchets qui seront rattachées à la redevance de la commune (hors logements communaux) ;
- Le nombre de cartes demandé par les communes doit être raisonnable ; la CCGQ se réserve la possibilité de l'ajuster en fonction de l'évaluation du besoin par usage.
- Ces modalités appliquées aux communes ne concernent pas les logements communaux.
- Les communes s'engagent en contrepartie à respecter la charte relative à l'utilisation de ces cartes.

b/ Modalités de facturation des supports

- Les cartes déchets seront fournies gratuitement selon l'inventaire validé par la CCGQ, aux communes.
- Les demandes de cartes supplémentaires suite à une perte seront facturées 5 €.

3/ Tarifs de la régie de recettes :

Carte physique supplémentaire (à partir de la 3 ^{ème} carte, la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} cartes sont gratuites)	5 euros l'unité
Non restitution de la carte déchet	15 euros l'unité
Dépôt via UV tri	Prix du dépôt (gratuit jusqu'à la facturation de la TI)
RFID autocollant	Prix du dépôt + 0,6 €
Badge numérique supplémentaire (le 1 ^{er} badge numérique est gratuit)	5 euros l'unité

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteuse ;

DE FIXER le montant des tarifs pour prestations supplémentaires proposées par le service déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2026 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

DE FIXER les tarifs de la régie de recettes nommée « recettes diverses déchets » dans les conditions susmentionnées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à l'ensemble des usagers concernés et notamment ceux de la communauté de communes du Guillemois et du Queyras au titre de l'année 2026 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération et à mettre en œuvre toute démarche utile à son application ;

DE RAPPORTER ET REMPLACER toutes les délibérations précédentes se rapportant aux mêmes sujets contraires aux présentes dispositions.

• **DELIBERATION N° 2026-232 : RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGE(E) DE PROJETS MOBILITE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)**

Après consultation des services de l'ANCT et de la Préfecture, il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un chargé(e) de projets Mobilité, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} octobre 2026 sur la base de la grille indiciaire des Techniciens (catégorie B) ou des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A).

Le (la) chargé(e) de projets sera placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du Président de la CCGQ et la responsabilité fonctionnelle de la Directrice de l'Aménagement du Territoire pour la CCGQ.

Ce ou cette chargé(e) de projets aura pour missions :

- Elaboration des Guides mobilité, dans la poursuite du premier guide édité pour l'été 2026 (création des guides hiver et intersaisons, mise à jour des fiches horaires en fonction de l'évolution de l'offre)
- Suivi des projets de mobilité douce/active (aménagements cyclables, Durance à vélo, voies vertes...), participation à la réflexion sur le transfert de la compétence à la Communauté de communes
- Mise à jour des fichiers de description des services au format GTFS (via Excel), publication des données sur le Point d'Accès National
- Aménagement des arrêts (achat matériel, installation en lien avec les services techniques...)
- Promotion de la mobilité partagée auprès des usagers, test de solutions de covoiturage en collaboration éventuelle avec les EPCI voisins (Mobicoop et/ou autres outils)
- Mise à jour des données de mobilité au format SIG (aménagements cyclables, stationnements vélo...)
- Mise en place d'un calculateur d'itinéraires en lien avec les autres opérateurs de mobilité (Région, SNCF...)
- Réflexion et appui aux projets d'aires de covoiturage
- Participation à l'étude relative à une éventuelle reprise des services régionaux
- Organisation et animation du Comité des partenaires
- Recherche de financements pour mener à bien les actions en lien avec la mobilité, rédaction des dossiers de demandes de subventions et suivi
- Etude du fichier NetEx et des problématiques d'accessibilité des arrêts
- Participation au groupe des référents territoriaux Mobilité 04-05.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE RECRUTER un(e) chargé(e) de projets Mobilité, sous statut de Volontariat territorial en Administration, dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} octobre 2026, dans les conditions susmentionnées ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe Mobilité de la Communauté de communes ;

D'AUTORISER le Président à diligenter les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

• **DELIBERATION N° 2026-233 : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ENSEIGNANT EN MUSIQUE (PIANO) DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le rapporteur expose qu'il convient de diminuer le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe affecté à l'école de musique et d'art.

Le remplacement d'un agent contractuel que cet enseignant assurait s'est, en effet, terminé le 3 juillet 2026.

Cet emploi a été créé pour une quotité de travail de 13h15 hebdomadaires.

La diminution envisagée correspond à 3h45 d'enseignement hebdomadaire supplémentaires.

Cette modification du temps de travail de l'agent concerné étant supérieure à 10%, induit la suppression de l'emploi précédent et la création d'un nouvel emploi.

Un nouveau contrat de travail sera, ainsi, établi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à modifier l'emploi d'AEA susmentionné à compter du 4 juillet 2026 et à supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

D'ADOPTER le tableau des effectifs des AEA ainsi modifié.

FINANCES

• DELIBERATION N° 2026-234 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°2

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Service	Article	Intitulé de l'article	Somme
BATHLON	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 622,19 €	SIXXH	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 963,06 €
SOXFH	6888	Autres	1 831,21 €	SIXXAD	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 690,32 €
TOTAL			5 653,40 €	TOTAL			5 653,40 €
Dépense d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Intitulé de l'article	Somme	Opération	Article	Intitulé de l'article	Somme
220	2188	autres	2 000,00 €	220	1313	département	400 000,00 €
220	2312	Agencements et aménagements de terrain	661 380,34 €	220	1311	Etat (DETR 2026)	452 293,60 €
218	2313	Construction	182 000,00 €		458201	MEGISSERIE	20 000,00 €
218	2315	Installations, matériel et outillage techniques	86 000,00 €	225	1312	Région	70 861,54 €
218	2156	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 020,00 €				
223	2031	Etudes	20 000,00 €				
223	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €				
192	2001	concessions et droits similaires	1 000,00 €				
192	21838	autre matériel informatique	5 700,00 €				
192	2188	Autres	2 350,00 €				
	458101	MEGISSERIE	20 000,00 €				
10001	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0 000,00 €				
10001	2188	autres	5 000,00 €				
227	2188	autres	20 500,00 €				
164	2315-01	Constructions	20 000,00 €				
164	2315-325	constructions	20 000,00 €				
225	2188	autres	66 215,00 €				
TOTAL			951 155,34 €	TOTAL			951 155,34 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• DELIBERATION N° 2026-235 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°2

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Service	Article	Intitulé de l'article	Somme
	6542	Créances éteintes	1 000,00 €		64198	Autres remboursements	2 201,70 €
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	2 560,94 €		7581	FC TVA	1 359,24 €
TOTAL			3 560,94 €	TOTAL			3 560,94 €
Dépense d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Intitulé	Somme	Opération	Article	Intitulé	Somme
10005	1314	Communes	742,00 €	10004	13111	Agence de l'eau	27 500,00 €
10005	2183	Matériel de bureau et informatique	1 404,00 €	10005	13111	Agence de l'eau	40 000,00 €
31	2155	Outils industriels	40 000,00 €	47	13111	Agence de l'eau Clot des Bruns	64 250,00 €
36	21532	Réseaux d'assainissement	- 96 000,00 €	47	13111	Agence de l'eau La traverse	9 185,00 €
36	2315	Installations, matériel et outillage techniques	00 000,00 €	34	13111	Agence de l'eau	23 520,00 €
38	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	36	13111	Agence de l'eau	30 750,00 €
40	2315	Installations, matériel et outillage techniques	113 000,00 €	458249		Opération pour compte de tiers St Clément	1 105,20 €
48	2315	Installations, matériel et outillage techniques	19 559,00 €				
	458149	Opération pour compte de tiers St Clément	1 105,20 €				
TOTAL			195 810,20 €	TOTAL			195 810,20 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2026-236 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GEMAPI N°2**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Intitulé	Somme	Opération	Article	Intitulé	Somme
10004	1311	Etat	20 000,00 €	10003	1311	Etat	20 000,00 €
TOTAL			20 000,00 €	TOTAL			20 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2026-237 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET MICROCENTRALE N°1**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Intitulé	Somme	Opération	Article	Intitulé	Somme
16	2154	Matériel industriel	64 000,00 €				
15	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 64 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2026-238 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°2**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Service	Article	Intitulé de l'article	Somme
	6542	Créances éteintes	2 000,00 €		757	Produits des cessions d'éléments d'actif	1 000,00 €
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	10 796,04 €		7588	Autres	9 871,04 €
					64198	Autres remboursements	1 725,00 €
TOTAL			12 796,04 €	TOTAL			12 796,04 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 24/09/2026 – D. n°2026-241A

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2026-239 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MOBILITE N°2**

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement			Recettes de fonctionnement				
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Service	Article	Intitulé de l'article	Somme
TAD	611	Sous-traitance	- 5 000,00 €				
MARCHE-OUIL	611	Sous-traitance	5 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président remercie l'assemblée et propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h40.

La secrétaire de séance,
Raphaëlle MARTOIA



Le Président,
Michel MOURONT



